



Département du Var

Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S028/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande, du 18 Mars 2026 15h37 formulée par Monsieur DINDELLI – 765 chemin Sous la Roche – 83560 SAINT JULIEN– pour effectuer une livraison de matériaux par la SIMC Vinon sur Verdon.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à hauteur du 765 chemin Sous la Roche, 83560 SAINT JULIEN où le camion de livraison stationnera pour le déchargement.

ARRÊTE

Article 1 : Le Vendredi 20 Mars 2026 entre 13h00 et 16h30, le chemin Sous la Roche à hauteur du numéro 765, 83560 SAINT JULIEN est soumis aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit,
- La circulation est interdite sauf aux riverains,

Article 2 : La Circulation sera exceptionnellement à double sens, pour les riverains, en amont et en aval des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours ou d'assistance ne devra pas être entravée durant les périodes de chargement du camion.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Monsieur DINDELLI pendant toute la durée de la livraison qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du déchargement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIAN, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et Monsieur DINDELLI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 19 Mars 2026.

Le Maire,

E. HUGOU

Pour le Maire empêché,

Par application des dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans l'ordre du Tableau du Conseil,

Le 2^{ème} Adjoint

Bruno CHALLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.